



Prévoyance

3 types d'arrêt de travail pour la Fonction Publique

Pour les agents titulaires

Le Congé Maladie Ordinaire

L'administration maintient votre salaire pendant les 3 premiers mois à plein traitement puis pendant les 9 mois suivants à ½ traitement.

Le Congé Longue Maladie

L'administration maintient votre salaire¹ pendant 1 an à plein traitement puis pendant 2 ans à ½ traitement.

Le Congé Longue Durée

L'administration maintient votre salaire¹ pendant 3 ans à plein traitement puis pendant 2 ans à ½ traitement.

¹ Dans les cas de congé longue maladie et de congé longue durée, vous risquez de perdre vos primes y compris pendant la période à plein traitement.

Durée de l'arrêt de travail	3 mois		1 an	3 ans	5 ans
	Plein traitement	Demi-traitement			
Congé de Maladie Ordinaire	Plein traitement	Demi-traitement			
Congé de Longue Maladie	Plein traitement		Demi-traitement		
Congé de Longue Durée	Plein traitement			Demi-traitement	

Intervention de la MGAS

Pour les agents contractuels (non titulaires) de droit public

Type	Ancienneté de l'agent	Plein traitement	Demi-traitement
Congé de Maladie Ordinaire	4 mois	1 mois	1 mois
Congé de Maladie Ordinaire	2 ans	2 mois	2 mois
Congé de Maladie Ordinaire	3 ans	3 mois	3 mois
Congé de Grave Maladie	3 ans	1 an	2 ans



Je ne suis pas agent de la Fonction Publique ?

Dans mon cas, la protection prévoyance est facultative et j'ai le choix d'y souscrire ou pas.

Mes avantages

Des compléments de revenus significatifs pour faire face à certains aléas de la vie.

J'ai moins de 35 ans ? Je bénéficie d'un tarif réduit sur le niveau MGAS Sérène.

J'ai des interlocuteurs qui connaissent mon statut et mes droits, ce qui me garantit un traitement rapide de mon dossier.

Je veux protéger ma famille face aux imprévus ?

La MGAS aide ses adhérents à se prémunir contre des événements inattendus pouvant affecter l'équilibre financier de leur foyer. Elle propose 3 formules en complémentaire prévoyance pour faire face sereinement à des arrêts de travail, à l'invalidité, à la dépendance ou à un décès. Chacun est assuré de savoir ses proches à l'abri en toutes circonstances. Parce que les aléas de la vie peuvent être difficiles à surmonter, la MGAS prévoit une complémentaire Prévoyance pour épauler chacun de ses adhérents. Indispensable, cette protection est intégrée automatiquement à mon offre MGAS et elle est parfaitement adaptée à mon statut d'agent de la Fonction Publique.

Je peux choisir le niveau de sécurité adapté à ma situation pour assurer ma tranquillité et celle de ma famille :

MGAS Séréna

Un premier niveau de garantie pour limiter mes difficultés financières en cas d'aléa de la vie.

MGAS Séréna +

Mon salaire net hors primes est préservé en cas d'arrêt de travail et mes proches reçoivent un an de salaire si je décède.

MGAS Séréna Max

Ma famille bénéficie d'une large couverture financière puisqu'une partie de mes primes est maintenue.

Protection prévoyance Garanties exprimées en % du TIB

Garanties assurées par la MGAS	MGAS Séréna	MGAS Séréna +	MGAS Séréna Max
Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Décès : 70 % PTIA : minimum de 20 000 €	Décès : 100 % PTIA : 100 %	Décès : 130 % PTIA : 100 % <i>(minimum : 34 300 €)</i>
Capital Décès : - majoration en cas d'accident - majoration en cas d'Accident de service (trajet compris) - majoration en cas de décès concomitant du conjoint	+70% +70% -	+100% +100% +100%	+130% +130% +130%
Capital Éducation (par enfant scolarisé)	-	10 000 €	10 000 €
Capital Orphelin Handicapé	20 000 €	40 000 €	60 000 €
Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)	75 %	85 %	95 %
Dépendance	260 € à domicile et à l'hôpital	260 € à domicile 520 € à l'hôpital	520 € à domicile et à l'hôpital
Rente Invalidité Permanente Totale (IPT) (Taux d'invalidité > 66%)	-	55 %	75 %
Rente Invalidité Permanente Partielle (IPP) (Taux d'invalidité N entre 33% et 66%)	-	55 % x N/66	75 % x N/66

Mes garanties quel que soit le niveau :

J'assure mes proches et moi-même avec un capital en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ou de décès avant l'âge de la retraite, la MGAS verse aux proches de l'adhérent un capital compris entre 70 et 130 % de son traitement annuel. L'adhérent peut désigner précisément les bénéficiaires de ce capital, afin de soutenir ceux qui en auront le plus besoin.

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le capital est versé par anticipation. Cela peut aider à aménager le domicile de l'adhérent ou à financer le matériel médical nécessaire au vu de son handicap.

J'obtiens un complément de revenu en cas d'arrêt de travail

En cas d'Incapacité Totale de Travail (ITT) temporaire, les revenus de l'adhérent peuvent être fortement réduits : son Traitement Indiciaire Brut est alors divisé par deux (après une franchise variable suivant son statut et le type de congés) et la totalité de ses primes ne sont pas forcément maintenues. La MGAS permet de faire face à cette diminution : tant que sa rémunération reste réduite de moitié, la MGAS verse en effet un complément de revenu. Cette garantie ne cesse que si l'adhérent reprend son activité, s'il est déclaré invalide ou s'il part à la retraite.